

VILLE DE LA CLAYETTE

Compte-rendu du Conseil municipal du 20 novembre 2017

Etaient présents : M. Pierre BODET - M. Grégory VAIZAND (arrivé à 20h45) - M. Jean-Louis BAILLY - Mme Liliane DUCOURET - Mme Danièle THEVENET - Mme Eliane PLASSARD - M. Daniel VIODRIN - M. André COLLANGES - M. Marc GARMIER - Mme Sylviane LIARD - Mme Valérie MICHEL - Mme Marion GODARD-PERRIN - Mme Elodie TAILHARDAT (arrivée à 20h17) - M. Guy PREVOST - Mme Véronique CHALTON

Absents excusés : Mme Sylvie DELANGLE représentée par Mme Danièle THEVENET
Mme Marie-Agnès JAMES-DURY représentée par M. Guy PREVOST
M. Marc DUPERRAY

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Pierre BODET est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 octobre 2017

Le compte-rendu de la séance du 5 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

2017/44 Signature d'un marché pour l'équipement d'une classe mobile à l'école Lamartine à la Mairie à la société ITD SYSTEM, pour un montant HT de 6 570.42€
2017/45 Signature d'un contrat avec la SCOP YES HIGH TECH pour un montant de 3 337.50€ TTC, pour une représentation du concert CONTREBRASSENS le 16 janvier 2018.
2017/46 Renouvellement d'un bail de location pour un logement situé bâtiment du centre administratif.

Ressources Humaines - Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de gestion de Saône-et-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mars 2017 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG en date du 7 juillet 2017 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire et Intérieure / Gras Savoye signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.
Sous réserve de l'avis du Comité technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adhère à la convention de participation CDG / Intériale - Gras Savoye à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Maintient sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent). Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG pour son caractère solidaire et responsable.
- Maintient le niveau de participation à 7 € par agent et par mois
- Autorise le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

Ressources Humaines - Adhésion au contrat du Centre de gestion de Saône-et-Loire souscrit auprès de CNP Assurances pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents de la Commune affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2018

Par délibération en date du 9 novembre 2016, le Conseil municipal avait chargé le Centre de gestion de Saône-et-Loire de souscrire, pour son compte, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La société CNP Assurances a été retenue suite à l'appel d'offres lancé par le CDG 71.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de CNP Assurances pour la couverture de nos obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 01 janvier 2018 avec les taux de cotisations suivants (taux garantis 4 ans) :
 - o pour les agents affiliés à la CNRACL : 4.57% avec une franchise de 15 jours fermes sur la maladie ordinaire (taux actuel = 5.50%)
 - o pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : 0.97 % avec une franchise de 15 jours fermes sur la maladie ordinaire (taux actuel = 1.65%)
- charger le Maire de signer le certificat d'adhésion et effectuer les démarches nécessaires,

Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emplois non permanents

- suppression d'un poste d'adjoint technique aux services techniques au 31/12/2017
- création d'un poste d'adjoint administratif aux services administratifs, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, avec effet au 15/12/2017

Emplois permanents

- suppression, du fait du transfert, au 1^{er} janvier 2018, des deux agents à la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, la bibliothèque Quartier Livres étant

reconnue d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels d'intérêt communautaire », et sous réserve de l'avis du comité technique :

- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à la bibliothèque au 31/12/2017
- d'un poste d'adjoint du patrimoine à la bibliothèque 31/12/2017
- création d'un poste d'adjoint technique aux services techniques à temps complet au 01/01/2018

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Emplois non permanents - Suppression

Grade	Service	Temps de travail	Date de suppression
Adjoint technique	Service technique	Temps complet	31/12/2017

Emplois non permanents - Création (accroissement temporaire d'activité)

Grade	Service	Temps de travail	Date de création
Adjoint administratif	Service administratif	Temps complet	15/12/2017

Emplois permanents - Suppression

Grade	Service	Temps de travail	Date de suppression
Adjoint du patrimoine	Bibliothèque Quartier Livres	Temps complet	31/12/2017
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Bibliothèque Quartier Livres	Temps complet	31/12/2017

Emploi permanent - Création

Grade	Service	Temps de travail	Date de création
Adjoint technique	Service technique	Temps complet	01/01/2018

- Dit que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière des emplois créés sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Aménagement de la ZAC du centre-ville - Déclassement de parcelles du domaine public et cession à la SEMA

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Centre-Ville et conformément à la convention publique d'aménagement conclue avec la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud, le 05 décembre 2012, il convient de céder à cette dernière une partie de la place de Lattre de Tassigny.

Une première emprise d'environ 1 255 m² située à l'angle de la rue Jean Garmier et de la rue des Framboisiers est à céder pour permettre la construction d'un programme immobilier de 14 logements collectifs, 14 places de stationnements et environ 200 m² de locaux d'activité à rez-de-chaussée, opération poursuivant les objectifs initiaux définis au dossier de réalisation de la ZAC Centre-Ville.

Une deuxième emprise d'environ 628 m² située à l'angle opposé de la rue Jean Garmier et de la rue des Framboisiers est à céder pour permettre la construction d'un programme immobilier de bureaux et de 4 logements locatifs, opération poursuivant également les objectifs initiaux définis au dossier de réalisation de la ZAC Centre-Ville.

La cession de ces emprises interviendra au bénéfice de la SEMA à l'euro symbolique comme prévu par l'article 16-4-1 de la concession d'aménagement et sera valorisée en apport en nature, après estimation de France Domaine pour constituer une partie de la participation de la Ville de La Clayette à l'opération de ZAC.

Il convient donc préalablement à la cession de ces parcelles de procéder à une procédure de désaffectation de ces emprises puis de déclassement du domaine public des parties destinées à être cédées.

Cette procédure n'a toutefois pas à être précédée d'une enquête publique, la cession des emprises, telles que définies ci-dessus, n'étant pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou stationnement sur le reste de la place. Par ailleurs, la prise en compte du stationnement public a été réalisée et compensée dans le cadre des travaux de la rue Jean Garmier. Ces emprises n'auront donc à plus vocation au stationnement.

Afin de constater la désaffectation de ces deux emprises, des barrières neutralisant l'accès du public à ses espaces ont été mise en place du 31 octobre 2017 à 14h30 au lundi 20 novembre 2017 à 9h et doit faire l'objet d'un procès-verbal de la police municipale en date du 20 novembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques et en particulier son article L2141-1,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec la SEMA le 5 décembre 2012,

Vu le procès-verbal de la police municipale constatant la désaffectation des emprises de 1 255m² et 628m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix et 3 voix contre :

- constate la désaffectation d'une emprise de 1 255 m² et d'une emprise de 628 m² situées à l'angle de la rue Jean Garmier et de la rue des Framboisiers telle que délimitée au plan joint.
- décline ces emprises du domaine public communal.

- cède ces emprises à la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC « Centre ville ».
- fixe le prix de cette cession à l'euro symbolique, cette emprise constituant un apport en nature au titre de la ZAC du Centre Ville.
- saisit France Domaines pour évaluer cet apport au titre de l'opération de ZAC,
- charge l'étude FOURIER-PEGON/CUNNEY, notaires à LA CLAYETTE de la rédaction de l'acte de translation de propriété
- autorise M. le Maire à signer tous documents préalables et consécutifs à cette cession.

Budget général - Décision modificative n°3

Le Maire informe le Conseil municipal que des modifications doivent être apportées au budget général de la Commune, au fonctionnement pour régulariser l'imputation comptable et le montant de l'attribution de compensation versée par la CCLCCB, et à l'investissement, pour augmenter les crédits insuffisants au compte 165 et intégrer des subventions notifiées.

Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
011/611	Contrats de prestation de services	+ 1 500 €	73/73211	Attribution de compensation	+ 536 525 €
011/6256	Missions des agents	+ 2 000 €	74/74751	GFP de rattachement	-516 392 €
011/6237	Publications	+ 2000 €			
011/6232	Fêtes et cérémonies	+ 3000 €			
011/61558	Entretien autres biens mobiliers	+ 7 533 €			
011/615231	Voirie	+ 2 600 €			
014/7391172	Dégrèvement TH sur logements vacants	+ 1 000 €			
65/6574	Subventions aux associations	+ 500 €			
TOTAL		+ 20 133 €			+ 20 133 €

Investissement :

Dépenses			Recettes		
16/165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 500 €	13/1321	Subv. Etat (Centre nal du livre)	+ 4 200 €
21/2183	Matériel de bureau et matériel info	+ 1 000 €	13/1321	Subv. Etat (tablettes)	+ 3942 €
23/2313	Constructions	+ 10 000 €	13/1323	Subv. Département (voirie)	+ 8 850 €
23/2315	Installations, matériel, outillage techn.	+ 5 492 €			

TOTAL		+ 16 992 €			+ 16 992 €
-------	--	---------------	--	--	------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget général de la Commune, adopté le 13 avril 2017,
Vu la décision modificative n°1 adoptée le 11 mai 2017.
Vu la décision modificative n°2 adoptée le 22 juin 2017.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°3 au budget général telle que présentée ci-dessus.

Budget annexe « camping » - subvention d'équilibre

Monsieur le Maire et les Membres de l'Assemblée, constatent la nécessité d'équilibrer le budget annexe "camping". Il est donc nécessaire de délibérer sur une subvention d'équilibre provenant du Budget Principal, qui s'élève à 88 094.59 €.

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu le Budget Principal,
Vu le Budget annexe "camping"
Vu les délibérations relatives du budget principal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix,

- approuve le virement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le budget annexe "camping", d'un montant de 88 094.59€
- atteste que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2017
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Finances et budget - Mise en place de l'encaissement des Titres Payables par Internet (TIPI)

Grâce au service TIPI (TTitres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité. Les collectivités territoriales ont ainsi la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI. Le dispositif étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement par TIPI sont simples à utiliser. Le serveur utilisé sera celui de la DDFIP.

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier (exemple : restaurant scolaire) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour les produits des services de la Commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service de paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce, à compter du 1er janvier 2018, pour le recouvrement des titres du restaurant scolaire municipal via le serveur de la DDFIP,
- autorise Monsieur à signer la convention correspondante avec la DGPIF, convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI,

- accepte de prendre en charge le coût inhérent à cette adhésion et notamment le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur à la charge de la collectivité (coût fixe par transaction + % du montant de la transaction) et prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principal ou annexes afférents,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Marchés de travaux de voirie - Reconduction des marchés pour l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les marchés de travaux de voirie ont été attribués en 2016 :

- Pour le lot 1 « voirie et réseaux divers », à l'entreprise THIVENT - LA CHAPELLE SOUS DUN.
- Pour le lot 2 « signalisation horizontale et verticale », à l'entreprise 2A SIGNALISATION - LE CREUSOT

Ces marchés étaient conclus pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, reconductibles, chaque année, pour une durée maximale de 4 ans.

Un premier avenant a été signé pour un renouvellement pour l'année 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- confirme la reconduction du marché - lot 1 « voirie et réseaux divers », signé avec l'entreprise THIVENT - LA CHAPELLE SOUS DUN, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- confirme la reconduction du marché - lot 2 « signalisation horizontale et verticale », signé avec l'entreprise 2A SIGNALISATION - LE CREUSOT, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises sus-mentionnées, ces avenants portant également sur la révision des prix du marché, comme prévu dans le CCAP.

Accessibilité de la Mairie - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité de la Mairie a été signé le 22 juillet 2016, avec la société A2DH.

Il est à ce jour nécessaire de passer un avenant avec la société A2DH afin de :

- valider le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre, inchangé par rapport au forfait provisoire et fixé à 19 782 € HT ;
- prolonger le délai d'exécution du marché, compte tenu des sujétions et imprévus intervenus au cours du marché (désamiantage, contraintes techniques), d'une durée de 12 mois, soit jusqu'au 28 février 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre, inchangé par rapport au forfait provisoire et fixé à 19 782 € HT ;
- prolonge le délai d'exécution du marché, compte tenu des sujétions et imprévus intervenus au cours du marché (désamiantage, contraintes techniques), d'une durée de 12 mois, soit jusqu'au 28 février 2018.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société A2DH et tous documents afférents à la présente décision.

Accessibilité de la Mairie - Marchés de travaux pour l'accessibilité de la Mairie - Avenants

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de passer des avenants aux marchés de travaux pour la mise en accessibilité de la Mairie, pour les motifs suivants :

- ensemble des lots : avenants n°1 pour une modification des délais et la correction d'une erreur administrative :
 - CCAP
 - L'article 4-1 du CCAP est modifié comme suit : le délai global d'exécution est fixé à 6 mois.
 - Les autres dispositions du CCAP sont inchangées
 - Acte d'engagement :
 - L'article 3 de l'acte d'engagement est annulé et remplacé par l'article suivant :
 - Le délai global d'exécution est fixé à 6 mois
 - L'entreprise devra impérativement respecter le planning des travaux
 - Un ordre de service sera adressé à l'entreprise
 - Les autres dispositions de l'acte d'engagement sont inchangées
- Lot n°1 - Maçonnerie - Entreprise MORAIS : avenant n°2 pour des travaux supplémentaires (renforcement charpente), pour un montant HT de 870 € HT, portant le montant du marché à 46 975.20 € HT
- Lot n°8 - Electricité- Entreprise CONECT : avenant n°2 pour des travaux supplémentaires (alarme), pour un montant HT de 1 515.29 €, portant le montant du marché à 9 458.29 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions :

- valide les avenants comme suit :
 - ensemble des lots : avenants n°1 pour une modification des délais et la correction d'une erreur administrative :
 - CCAP
 - L'article 4-1 du CCAP est modifié comme suit : le délai global d'exécution est fixé à 6 mois.
 - Les autres dispositions du CCAP sont inchangées
 - Acte d'engagement :
 - L'article 3 de l'acte d'engagement est annulé et remplacé par l'article suivant :
 - Le délai global d'exécution est fixé à 6 mois
 - L'entreprise devra impérativement respecter le planning des travaux
 - Un ordre de service sera adressé à l'entreprise
 - Les autres dispositions de l'acte d'engagement sont inchangées
 - Lot n°1 - Maçonnerie - Entreprise MORAIS : avenant n°2 pour des travaux supplémentaires (renforcement charpente), pour un montant HT de 870 € HT, portant le montant du marché à 46 975.20 € HT

- Lot n°8 - Electricité- Entreprise CONECT : avenant n°2 pour des travaux supplémentaires (alarme), pour un montant HT de 1 515.29 €, portant le montant du marché à 9 458.29 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants sus-mentionnés avec les entreprises et tous documents afférents à la présente décision.

Aire de loisirs - Convention pour les années 2018 / 2019

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire le projet de l'exploitation de l'aire de loisirs en vue de l'animation, pour les années 2018 - 2019, les mois de juillet et août.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix et 2 abstentions:

- Approuve la convention pour l'exploitation de l'aire de loisirs pour les années 2018 - 2019 les mois de juillet et août,
- Fixe le tarif de concession de 200 € par mois en juillet et en août,
- Atteste que les frais d'électricité et d'eau seront remboursés par l'exploitant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Convention avec l'association Les Restaurants du Cœur / Les Relais du Cœur - Mise à disposition du local communal 8 rue de la Gare à La Clayette

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, figurant en annexe, de la mise à disposition du local communal situé au rez-de-chaussée, 8 rue de la Gare à La Clayette à l'association les Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix:

- Accepte la mise à disposition du local communal situé au rez-de chaussée 8 rue de la Gare à LA CLAYETTE, à l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur , à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent avec l'association.

Questions diverses

Danièle THEVENET

- signale que le lampadaire au square Chantemerle, a été mal installé ; le problème est en cours de traitement.

Marc GARMIER

- demande qui a effectué le broyage à l'étang des Tanneries : point à faire avec le SYMISOA.
- demande s'il y aura une remise en eau de l'étang des Tanneries : non prévue

Marion GODARD-PERRIN

- demande la signalisation de la boutique éphémère : il est rappelé que le règlement concernant la signalétique a été modifié et qu'il n'y a plus de signalétique nominative. La demande est refusée. A étudier pour l'avenir : une signalétique particulière pour le mois de décembre et les manifestations liées aux fêtes de fin d'année.

Guy PREVOST

- demande
 - o quand est-ce qu'aura lieu la remise en route de la ligne SNCF : à la date prévue, le 9 ou le 10 décembre
 - o si une inauguration officielle est prévue
- demande l'installation de bancs derrière la Chapelle Ste Avoye

Sylviane LIARD

- informe de la présence de détritrus sur les escaliers de la place Pasteur

André COLLANGES

- souligne le problème du nettoyage sur le terrain de foot, suite au bal qui a eu lieu au Pré de la Piste : Marion GODARD-PERRIN informe que le nettoyage a été assuré dès le lendemain par l'association

Daniel VIODRIN

- demande si l'installation de nouveaux forains est prévue sur le marché, suite au départ du CAT l'Oasis : commission « marchés » à venir.

Jean-Louis BAILLY

- indique qu'il attend le chiffrage des travaux de voirie pour 2018
- informe que la commission aux travaux aura certainement lieu fin décembre

Pierre BODET

- informe de la réunion de la commission « culture » le 23 novembre
- rappelle le spectacle du 28 novembre 17
- informe de la réunion des associations le 15 décembre

Séance levée à 22h05.

Prochaine séance le mardi 19 décembre 2017 à 20h00.